

Me Mathieu Drolet  
Avocat

RNCREQ  
454, avenue Laurier Est  
Montréal (Québec) H2J 1E7  
Tél : (514) 861-7022 poste 24  
Fax : (514) 861-8949  
Courriel : mathieu.drolet@rncreq.org

PAR COURRIEL ET PAR POSTE

Montréal, le 14 décembre 2007

Me Véronique Dubois, Secrétaire  
Régie de l'énergie  
800 Place Victoria, 2<sup>e</sup> étage, bureau 255  
Montréal (Québec) H4Z 2A2

**Objet : Demande d'intervention dans le cadre de la Demande d'approbation du Plan d'approvisionnement 2008-2017 du Distributeur**

**Dossier : R-3648-2007**

---

Chère consœur,

Par la présente, le RNCREQ désire, avec la permission de la Régie, répliquer aux différents commentaires du Distributeur contenus dans sa lettre du 5 décembre 2007 et portant sur sa demande d'intervention.

Tout d'abord, en réponse à l'argument soulevé à la page 3 de la lettre du Distributeur concernant le contrat d'équilibrage éolien, le RNCREQ croit qu'il est important et toujours pertinent d'en assurer le suivi. Les termes choisis par la Régie à la page 26 de sa décision D-2005-178 sont à cet effet limpides et sans équivoque :

« La Régie encourage la poursuite d'études permettant, entre autres, de préciser la quantité de puissance qui pourra être incluse au bilan du Distributeur sans service d'équilibrage. Dans l'attente de ces études, elle conclut qu'un service d'équilibrage est nécessaire pour le moment et pour les 990 MW issus du premier appel d'offres, aux fins du respect du critère de fiabilité en puissance. Pour cette raison, il n'est ni utile ni opportun de reporter l'étude du besoin du

service d'équilibrage. La Régie réévaluera le besoin d'un tel service dans le prochain plan d'approvisionnement du Distributeur.

(nos soulignements)

De plus, dans sa décision D-2006-27, à la page 5, la Régie énonçait :

«Or, dans sa décision sur le Plan, la Régie a conclu qu'un service d'équilibrage était nécessaire pour le moment, mais qu'elle réévaluerait le besoin d'un tel service lors de l'examen du Plan 2008-2017. »

Continuant à la page 11 de la même décision :

«La Régie examinera à nouveau le besoin d'un service d'équilibrage dans le cadre de l'étude du Plan 2008-2017. Elle demande au Distributeur de déposer alors un balisage plus complet des moyens d'équilibrage utilisés dans d'autres pays ou juridictions, en particulier là où la pénétration éolienne est significative. »

Toujours à la page 3 de la lettre du Distributeur, ce dernier soutient qu'il n'apparaît pas utile de remettre intégralement en cause les critères de fiabilité (D-2002-169 et D-2005-178). Or, le RNCREQ n'a pas l'intention de les remettre intégralement en cause mais plutôt de faire le point à l'égard du régime de suivi mis en place par la Régie.

À l'égard des projets pilotes de couplage éolien-diesel dans les réseaux autonomes, il est difficile de voir comment cela peut être prématuré, comme le prétend le Distributeur, étant donné l'importance donnée à ce sujet dans la Stratégie énergétique du gouvernement, d'une part, et les commentaires de la Régie aux pages 32 à 34 de la décision D-2005-178 sur le dernier plan d'approvisionnement.

Il en est de même pour la microproduction et la production distribuée. Ayant déjà quelques années d'expérience avec un programme limité de mesurage net, il est tout à fait approprié de se demander si, avec une expansion de ce programme, la production distribuée pourrait commencer à jouer un rôle plus que marginal dans les approvisionnements futurs du Distributeur.

À la page 5 de sa lettre, le Distributeur soumet, à l'égard du sous-paragraphe 11 e) de la demande d'intervention du RNCREQ, que l'équilibre du bilan énergie est rétabli dès l'année 2010 et que la revente de quantités d'énergie importantes sur les marchés est un phénomène temporaire. Avec égard, l'intervenant n'est pas de cet avis. Il reste encore deux années avant 2010 et les prévisions du Distributeur peuvent, les dossiers 3649-2007 et 3653-2007 en sont la preuve, être appelées à changer très rapidement. De plus, le RNCREQ, dans le dossier tarifaire 2008 du Distributeur (R-3644-2007) s'est trouvé très limité dans son intervention à ce sujet, le Distributeur étant d'avis que le dossier tarifaire n'était pas le forum approprié. De toute évidence, le présent dossier du plan d'approvisionnement constitue le forum approprié pour en traiter.

Veillez agréer, chère consoeur, l'expression de nos salutations les plus distinguées.

Me Mathieu Drolet, Procureur du Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ)

c.c. Me Yves Fréchette